

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/89

Objet : 89 - VN26016 Vérification réglementaire et périodique des installations électriques et parafoudre

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS

Décide

- De donner son accord à la signature Du marché n° VN26016 Vérification réglementaire et périodique des installations électriques et parafoudre avec l'entreprise **BUREAU VERITAS**, Siret 790 184 675 01126, domiciliée 4 Place de Boston - 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché (Hors avenant ayant une incidence financière au-delà de 10 % d'augmentation).

Montant du marché : 13 320 € HT.

Durée du marché 1 an renouvelable 3 fois (4 ans)

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260922-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Décision du Maire n°2026/09/89 du 17 septembre 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.